



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 51257

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences du coût du gaz naturel pour les entreprises maraîchères nantaises. Lors de son déplacement en Loire-Atlantique, le 7 octobre 2004, il a annoncé un certain nombre de mesures tendant à réduire l'impact de la crise subie par la profession. Ces mesures risquent de ne pas se révéler suffisantes au regard de la crise sans précédent que connaît ce secteur d'activité. Un véritable plan de filière légume est aujourd'hui indispensable pour sauvegarder cette activité propre au territoire nantais. Parmi les mesures envisageables, la réduction des coûts énergétique est prioritaire. Si le Gouvernement a pris les dispositions nécessaires pour limiter le coût du carburant gasoil, le coût du gaz naturel demeure problématique pour cette profession. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte la situation de la filière légume et répondre à la légitime attente et aux revendications des maraîchers par des mesures spécifiques.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité a été appelée sur les conséquences de la hausse des prix du fioul agricole. Les actuelles variations des cours du pétrole pénalisent en effet l'économie française dans son ensemble et le secteur agricole en particulier. Dans ce contexte, le Gouvernement a pris des mesures pour lutter contre les effets négatifs de la hausse des produits pétroliers. Il a en effet été décidé d'accorder à tous les agriculteurs une réduction de la TIPP de 4 centimes d'euros par litre de fioul domestique pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre. Par ailleurs, pour les serristes qui utilisent le gaz naturel, la hausse des tarifs de 3,8 % sera annulée grâce à un remboursement de 60 % de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) pour les quantités livrées entre le 1er juillet et le 31 décembre 2004. Enfin, le Gouvernement a mis en place en 2002 un dispositif fiscal de déduction pour aléa qui permet aux exploitations de se constituer une épargne de précaution en totale franchise d'impôt. Cette mesure vise à améliorer la situation financière des exploitations en leur permettant de mieux amortir les chocs inhérents à l'activité agricole. Des dispositions prises en loi de finances initiale pour 2005 et loi de finances rectificative pour 2004 allongent la durée pendant laquelle ces sommes n'ont pas à être réintégrées en l'absence d'aléa de cinq à sept ans. En outre, le plafond de déduction est augmenté pour tenir compte des exploitations à forte intensité de main-d'oeuvre. Sur ce point, il a également été décidé l'introduction de la variation du prix de l'énergie dans les critères qui entrent en compte pour la mobilisation de cette épargne de précaution.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51257

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8924

Réponse publiée le : 18 janvier 2005, page 537